

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 321

présenté par

M. Fasquelle, M. Straumann, M. Foulon, M. Cinieri, M. Bénisti, M. Suguenot, M. Salen, M. Siré,
Mme Rohfritsch, M. Jean-Pierre Vigier, M. Dhuicq, M. Chrétien, M. Le Mèner et M. Abad

ARTICLE 14

I. – À l’alinéa 2, substituer au mot :

« départemental »

le mot :

« général » .

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la seconde phrase de l’alinéa 3 et à la première phrase des alinéas 4, 5 et 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.